

Elia Group
Société anonyme
Boulevard de l'Empereur 20
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (RPM Bruxelles)
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7:198 *JUNCTO* AUX ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1 Objet du présent rapport

Conformément à l'article 7:198 *juncto* aux articles 7:179, §1, premier alinéa, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations (le « **Code** »), le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») justifie dans le présent rapport l'augmentation de capital décidée ce 26 mars 2025 dans le cadre du capital autorisé avec la suppression du droit de préférence légal en faveur de personnes spécifiques pour permettre aux investisseurs énumérés ci-dessous de souscrire à des actions de la Société (l'« **Augmentation de Capital par PIPE** »). Plus particulièrement, ce rapport porte sur le prix d'émission, les conséquences de l'Augmentation de Capital par PIPE sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, les raisons de la suppression du droit de préférence légal en faveur de personnes spécifiques, et les conséquences de la suppression du droit de préférence légal sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, en tenant compte notamment de la situation financière de la Société, de l'identité des investisseurs souscripteurs, et de la nature et de l'importance de leurs souscriptions. Ce rapport doit être lu conjointement au rapport rédigé par le Collège des Commissaires de la Société conformément aux mêmes articles.

À la suite de l'Augmentation de Capital par PIPE, la Société émettra de nouvelles actions d'une manière qui n'est pas proportionnelle au nombre d'actions de chaque classe, comme décrit ci-dessous à la section 4. Toutefois, il n'a pas été nécessaire que le Conseil d'Administration applique la procédure prévue à l'article 7:155 du Code, étant donné que cette procédure a déjà été appliquée lorsque l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024 a autorisé le Conseil d'Administration à décider d'une augmentation de capital.

2 Contexte de l'Augmentation de Capital par PIPE

Le produit de l'Augmentation de Capital par PIPE sera, de même que le produit de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, telle que définie ci-dessous utilisé pour (i) soutenir les investissements régulés en Belgique et en Allemagne dans les filiales Elia Transmission Belgium et Elia Asset et dans les filiales allemandes Eurogrid GmbH et 50Hertz Transmission GmbH ainsi que leurs filiales, et (ii) de financer la participation dans energyRe Giga pour un montant maximum de 200 millions EUR (prime d'émission incluse), le solde étant financé par dette.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu des accords de souscription (les « **Accords de Souscription** ») avec plusieurs investisseurs, à savoir ATLAS Infrastructure Partners, Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB), certains fonds et comptes gérés par BlackRock, et Publi-T (ensemble les « **Souscripteurs** »), en vertu desquels les Souscripteurs souscriront à des actions que la Société émettra dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE. La réalisation de l'Augmentation de Capital par PIPE est soumise à plusieurs conditions, en ce compris l'approbation par le Conseil d'Administration ou le comité ad hoc de procéder à l'Augmentation de Capital par Emission de Droits et de publier le communiqué de presse de lancement de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, telle que définie ci-dessous.

Le Conseil d'Administration a décidé le 20 mars 2025 d'une augmentation de capital avec droits de préférence extra-légaux (*rights issue*) (l'« **Augmentation de Capital par Emission de Droits** »). Le comité ad hoc a décidé le 25 mars 2025 de lancer effectivement l'Augmentation de Capital par Emissions de Droits et de déterminer le prix d'émission, le ratio de souscription et le nombre maximum d'actions à émettre pour l'Augmentation de Capital par Emissions de Droits. Le Conseil d'Administration a ensuite décidé le même jour d'approuver le communiqué de presse relatif au lancement de l'Augmentation de Capital par Emissions de Droits.. L'Augmentation de Capital par PIPE sera réalisée et les actions seront émises aux Souscripteurs avant la date d'enregistrement de l'Augmentation de Capital avec Emission de Droits, de sorte que les Souscripteurs à l'Augmentation de Capital par PIPE se verront également accorder le droit de participer à l'Augmentation de Capital par Emission de Droits. Les Souscripteurs se sont engagés au sein des Accords de Souscription à exercer pleinement leurs droits de participation à l'Augmentation de Capital par Emission de Droits. La réalisation de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits est prévue le 8 avril 2025.

3 Autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024 a octroyé l'autorisation suivante au Conseil d'Administration, telle qu'insérée à l'article 7 des statuts :

« 7.1 Le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à la fois par des apports en numéraire et, sous réserve des restrictions légales, par des apports en nature, ainsi que par l'incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans émission de nouveaux titres, et (ii) à déterminer tous les termes et conditions de l'augmentation de capital, de l'émission de titres et de leur placement.

Ces augmentations peuvent donner lieu à l'émission d'actions, d'obligations convertibles et/ou de droits de souscription, ainsi que d'autres titres, attachés ou non à d'autres titres de la société.

Les montants maximaux des augmentations de capital autorisées par le présent article 7 sont précisés à l'article 7.3.

Cette autorisation est accordée au conseil d'administration pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux annexes du Moniteur belge d'un extrait de la décision de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé et la modification des statuts qui en découle.

7.2 Le conseil d'administration peut, dans le cadre de l'autorisation prévue au présent article 7, limiter ou supprimer les droits de préférence des actionnaires, dans l'intérêt de la société et sous réserve du respect des conditions légales.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer les droits de préférence des actionnaires en faveur d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui, le cas échéant, ne sont pas des employés de la société ou de ses filiales. Ces personnes spécifiques peuvent ou non être déjà actionnaires.

7.3 Les montants maximaux cumulés sur la période d'autorisation couverte par la clause de capital autorisé, des augmentations de capital autorisées par le présent article 7 sont les suivants :

- (i) si les augmentations de capital ont lieu avec le droit de préférence légal, ou avec suppression du droit de préférence légal mais octroi d'un droit de préférence extra-légal, le montant maximum des augmentations de capital correspond à 50 % du capital existant de la société à la date à laquelle l'assemblée générale a approuvé l'autorisation, arrondi à l'unité inférieure ; et
- (ii) dans tous les autres cas, le montant maximum des augmentations de capital correspond à 20 % du capital existant de la société à la date à laquelle l'assemblée générale a approuvé l'autorisation, arrondi à l'unité inférieure.

En tout état de cause, le montant total à concurrence duquel le conseil d'administration peut augmenter le capital en combinant les autorisations visées aux points (i) et (ii) ci-dessus, est limité à un montant correspondant à 70 % du capital existant de la société à la date à laquelle l'assemblée générale a approuvé l'autorisation, arrondi à l'unité inférieure.

7.4 Toute augmentation de capital en vertu de la présente autorisation sera décidée conformément aux termes du rapport spécial présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale en date du 21 juin 2024 et sera conforme à ce rapport.

7.5 Toute décision visant à mettre en œuvre l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital conformément au présent article 7 requiert, outre une majorité simple des voix des membres du conseil d'administration présents ou représentés, une majorité des 3/4 (arrondie au nombre entier inférieur) des voix des administrateurs non indépendants présents ou représentés. La majorité des 3/4 des voix des administrateurs non indépendants ne s'applique pas si tous les administrateurs non indépendants sont empêchés de participer à la délibération et au vote de la décision conformément aux articles 7:96, 7:97 et/ou 7:200, 2° du Code des sociétés et des associations. Si un (ou plusieurs) administrateur(s) n'est (ne sont) pas en mesure de participer, il(s) n'est (ne sont) pas pris en compte pour le calcul du quorum ».

Jusqu'à présent, le Conseil d'Administration n'a utilisé le capital autorisé que pour l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, qui (une fois réalisée) sera imputée sur le montant cumulé prévu à l'article 7.3 (i) des statuts. L'Augmentation de Capital par PIPE s'imputera sur le montant prévu à l'article 7.3 (ii) des statuts.

4 Caractéristiques principales de l'Augmentation de Capital par PIPE

Avec l'Augmentation de Capital par PIPE, la Société augmentera son capital à concurrence d'un montant total de 342.606.337,68 EUR (849.999.954,44 EUR prime d'émission incluse), en émettant 7.600.529 nouvelles actions de classe B et 6.135.734 nouvelles actions de classe C par apports en numéraire entièrement libérés.

Ces actions seront souscrites comme suit :

- NextGrid Holding NV/SA, société anonyme, dont le siège social est situé à Galerie Ravenstein 4, boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique et inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 1018.657.277, souscrira à 16.851 Actions de classe B et 6.135.734 Actions de classe C pour un total de 380.721.959,80 EUR, prime d'émission incluse.
- ATLAS Infrastructure Partners (UK) Ltd, dont le siège social est situé 4th Floor Phoenix House, 1 Station Hill, Reading, Berkshire, RG1 1NB et inscrite auprès de la Companies House anglaise et galloise sous le numéro 10605792, par l'intermédiaire de certains fonds

gérés par ATLAS Infrastructure Partners, souscrira 3.791.840 actions de classe B pour un montant total de 234.639.059,20 EUR, prime d'émission incluse.

- Canada Pension Plan Investment Board, une société d'État fédérale créée en vertu de Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, dont le siège social est situé au One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, ON M5C 2W5, Canada, souscrira 1 895 919 actions de classe B pour un montant total de 117 319 467,72 EUR, prime d'émission incluse.
- Certains fonds et comptes gérés par BlackRock, dont les noms et les souscriptions respectives sont indiqués en annexe 1 de l'Accord de Souscription avec BlackRock, souscriront au total 1.895.919 actions de classe B pour un montant total de 117.319.467,72 EUR, prime d'émission incluse.

Le prix d'émission par action, prime d'émission incluse, est de 61,88 EUR. Il s'agit du prix fixe (sans possibilité d'ajustement à la hausse ou à la baisse) prévu dans les Accords de Souscription.

En vertu de l'Accord de Souscription avec Publi-T, Publi-T a le droit de céder ses droits et obligations à NextGrid Holding NV/SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Galerie Ravenstein 4, 1000 Bruxelles, Belgique et sous le numéro d'entreprise 1018.657.277 (« **NextGrid Holding** »). Publi-T a notifié la Société le 21 mars 2025 qu'elle l'a fait, de sorte que NextGrid Holding souscrira à la partie des actions de Publi-T.

Les Souscripteurs constituent tous des personnes spécifiques autres que des membres du personnel en faveur desquels les droits de préférence légaux sont supprimés dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE, conformément aux articles 7:193 et 7:200, 2° du Code.

Conformément aux Accords de Souscription, la réalisation de l'Augmentation de Capital par PIPE était soumise à plusieurs conditions préalables. Celles-ci ont été remplies à la date du présent rapport, de sorte que l'Augmentation de Capital par PIPE peut et doit avoir lieu en vertu des Accords de Souscription.

Les actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE auront la même valeur nominale que les actions existantes. Les nouvelles actions seront identiques aux actions existantes et auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même classe à la date d'émission des nouvelles actions. Les nouvelles actions n'auront droit à aucun dividende qui sera payé au titre de l'exercice financier 2024, car les actions ont été négociées ex-dividende depuis l'ouverture de Euronext Bruxelles le 19 mars 2025.

Les nouvelles actions seront émises sous forme nominative. Les Souscripteurs, autres que Publi-T/NextGrid Holding, se sont engagés à ne pas demander la conversion des actions nouvelles sous forme dématérialisée jusqu'à ce qu'ils aient reçu les droits de préférence dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits. La Société s'est engagée à coter et à admettre les nouvelles actions de classe B à la négociation sur Euronext Brussels dans les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'Augmentation de Capital par PIPE.

5 Justification de l'Augmentation de Capital par PIPE et de la suppression des droits de préférence légaux

5.1 Justification de l'Augmentation de Capital par PIPE en général

L'Augmentation de Capital par PIPE est nécessaire, avec l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, pour que la Société puisse financer les investissements décrits dans la section 2 du présent rapport.

Le Conseil d'Administration a considéré, lorsqu'il a autorisé la signature des Accords de Souscription le 6 mars 2025, que l'Augmentation de Capital par PIPE s'inscrit dans la stratégie de la Société de lever des capitaux auprès des actionnaires existants et de nouveaux investisseurs en vue de financer les investissements nécessaires au moyen d'une levée de fonds de 2,2 milliards EUR. Après avoir envisagé divers scénarios et compte tenu des besoins en capitaux anticipés, le Conseil d'Administration a considéré que la levée de ce montant par une combinaison de l'Augmentation de Capital par PIPE et de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits dans la mesure des montants respectifs proposés présentait plusieurs avantages pour la Société :

- attirer des investisseurs de qualité pour l'Augmentation de Capital par PIPE est une preuve tangible de la force et de l'attractivité inhérentes de la stratégie de la Société, qui peut être utilisée comme support et pour la promotion de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits ;
- l'Augmentation de Capital par PIPE réduit mécaniquement la taille de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, réduisant ainsi le risque d'exécution de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits et augmentant la chance que les actionnaires souscrivent à l'intégralité de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits ; il s'agit d'une considération particulièrement importante compte tenu du montant du capital nécessaire pour soutenir le plan d'investissement du groupe et du fait que cela a pesé sur le cours de l'action de la Société ; après avoir considéré différentes options et scénarios et eu égard au déclin récent du cours de l'action de la Société ainsi que la pression du marché pour réduire les risques (*derisk*) de toute augmentation de capital par émission de droits future, le Conseil d'Administration a décidé qu'il était dans l'intérêt de la Société de proposer l'Augmentation de Capital par PIPE ;
- il devrait être possible de réaliser l'Augmentation de Capital par PIPE à un prix d'émission qui, en principe, sera supérieur au prix d'émission qui serait généralement appliqué dans le cadre d'une émission de droits qui serait réalisée au même moment ; par ailleurs, compte tenu de la taille particulièrement importante de la (future) Augmentation de Capital par Emission de Droits, la décote pour l'Augmentation de Capital par Emission de Droits serait plus importante si la totalité du montant de 2,2 milliards EUR devait être levée uniquement par le biais d'une augmentation de capital par émission de droits ;
- enfin, compte tenu des besoins en capitaux de la Société au-delà de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits de 2025, l'Augmentation de Capital par PIPE permet également à la Société d'attirer un nombre de nouveaux investisseurs de référence réputés ayant la capacité de soutenir les augmentations de capital actuelles et futures.

Comme indiqué ci-dessus, c'est le 6 mars 2025 que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration, lors de la signature des Accords de souscription.

À titre de contexte supplémentaire, le Conseil d'Administration a noté que les investisseurs qui ont été initialement approchés, dans le but d'évaluer leur intérêt pour la potentielle Augmentation de Capital par PIPE, comprenaient une liste étendue d'investisseurs institutionnels de renom à long terme, incluant à la fois des actionnaires existants et de potentiels nouveaux actionnaires, qui avaient été proposés par les agents de placement de la Société sur la base des critères établis par le Conseil d'Administration en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour la Société.

Pour les raisons décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration conclut que l'Augmentation de Capital par PIPE, y compris la participation de Publi-T/NextGrid Holding, est la meilleure option pour la Société et que la suppression des droits de préférence légaux est dans l'intérêt de la Société et dans l'intérêt des actionnaires existants.



5.2 Justification de la participation de Publi-T/NextGrid Holding à l'Augmentation de Capital par PIPE

Le Conseil d'Administration a considéré, lorsqu'il a autorisé la signature des Accords de Souscription le 6 mars 2025, que la souscription proposée par Publi-T/NextGrid Holding, aux côtés des autres Souscripteurs, dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE proposée est conforme à l'intérêt social pour plusieurs raisons :

- Les besoins en capitaux de la Société, tels que précédemment communiqués au marché, sont particulièrement importants et largement déterminés par le plan d'investissement en capital (plan de Capex) ; compte tenu des montants en jeu, le Conseil d'Administration a été informé que, pour lever de tels montants, une approche en plusieurs étapes sera nécessaire, en vertu de laquelle le montant total devra être levé par différents moyens et transactions réparties dans le temps ; par ailleurs, afin d'éviter un surendettement trop long et eu égard aux besoins en capitaux anticipés pour 2025 et 2026, il est proposé de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de 2,2 milliards EUR à lever au moyen de l'Augmentation de Capital par PIPE et de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, pour les montants respectifs et pour les raisons énoncées sous la section 5.1 ; comme cela a été énoncé lors de diverses présentations et sur la base des commentaires reçus par la direction lors de ses interactions avec des investisseurs, le soutien de l'actionnaire principal Publi-T/NextGrid Holding lors de chaque étape des augmentations de capital en plusieurs étapes, en ce compris l'Augmentation de Capital par PIPE et l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, est essentiel afin de (i) réduire les risques (*derisk*) de l'exercice d'augmentation de capital, (ii) envoyer aux autres souscripteurs et au marché un message fort, témoignant leur soutien à l'« *equity story* » de la Société , et (iii) créer un avantage concurrentiel par rapport aux autres sociétés du secteur qui sont également en concurrence pour d'importants montants de capital;
- La Société joue un rôle crucial dans la protection de l'autonomie et de la souveraineté énergétique de la Belgique et de l'Allemagne; dans l'environnement géopolitique incertain actuel, les marchés s'attendent à ce que le secteur public conserve une surveillance sur les infrastructures publiques clés ; partant, il est dans l'intérêt social de la Société de conserver Publi-T/NextGrid Holding en tant qu'actionnaire principal clé de la Société, étant donné que Publi-T/NextGrid Holding est une entité publique et compte tenu de l'alignement de Publi-T sur la vision stratégique et l'objectif de la Société ; la participation de Publi-T/NextGrid Holding à l'Augmentation de Capital par PIPE au prorata de sa participation, ainsi que son engagement à participer à l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, constituent un signal clé pour le marché ;
- Plusieurs investisseurs institutionnels de renom investiront dans l'Augmentation de Capital par PIPE, à laquelle Publi-T participera afin d'assurer le succès de l'Augmentation de Capital par PIPE; cela apporte non seulement un soutien à la stratégie d'investissement de la Société, mais témoigne également de la pertinence de Publi-T en tant qu'actionnaire principal de la Société aux côtés duquel ces investisseurs vont co-investir dans la Société ; à cet égard, les investisseurs potentiels dans l'Augmentation de Capital par PIPE saluent tous le soutien de Publi-T/NextGrid Holding et sa participation dans l'Augmentation de Capital par PIPE et l'Augmentation de Capital par Emission de Droits.

Il est non seulement courant mais également attendu par le marché au sens large que, dans le contexte d'une augmentation de capital aussi importante afin de financer la stratégie de croissance d'une société, l'actionnaire principal participe au prorata de sa participation actuelle dans la Société; énoncé autrement, si Publi-T ne participait pas au PIPE, cela enverrait un signal négatif au marché;



en outre, il est noté que dans le cadre des augmentations de capital précédentes de la Société, Publi-T a également participé au prorata de sa participation; par conséquent, l'engagement de Publi-T de soutenir l'Augmentation de Capital par PIPE et l'Augmentation de Capital par Emission de Droits au prorata de sa participation est perçu comme un élément clé du succès de l'opération, tel que ce fut le cas lors des augmentations de capital précédentes de la Société.

Pour les raisons décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration conclut que la souscription par Publi-T/NextGrid Holding, aux côtés des autres Souscripteurs, est la meilleure option pour la Société et que la suppression des droits de préférence légaux en leur faveur est dans l'intérêt de la Société et dans l'intérêt des actionnaires existants.

6 Procédures relatives aux transactions entre parties liées

La signature de l'Accord de Souscription avec Publi-T, dont l'Augmentation de Capital par PIPE est l'exécution mécanique, a été soumise à la procédure prévue pour les transactions entre parties liées visée à l'article 7:97 du Code, en raison de la souscription par Publi-T/NextGrid Holding, qui est une partie liée à la Société au sens de l'IAS 24.

Le comité des administrateurs indépendants a émis un avis favorable et sans réserve sur l'Augmentation de Capital par PIPE conformément à l'article 7:97, §3 BCCA. Les conclusions de cet avis sont les suivantes :

« Le Comité considère que la souscription proposée par Publi-T dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE proposée est conforme à l'intérêt social, en ce compris l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Le Comité considère que la souscription ne porte pas préjudice à la Société et n'est pas manifestement abusive.

Le Comité émet dès lors un avis favorable à la souscription par Publi-T dans le contexte de l'Augmentation de Capital par PIPE proposée. »

En outre, le Collège des Commissaires de la Société a préparé un rapport conformément à l'article 7:97, §4 CSA et a conclu que (traduction libre) :

« Sur la base de notre évaluation, effectué conformément à la Norme Internationale d'Examen Limité 2410 «Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité », nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduiraient à penser que les données comptables et financières historiques figurant dans le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 mars 2025 et dans l'avis des administrateurs indépendants du 6 mars 2025, tous les deux établis conformément aux exigences de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, contiennent des incohérences significatives par rapport à l'information dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Nous ne faisons pas d'évaluation en opportunité et nous n'exprimons pas d'opinion sur le caractère raisonnable de la transaction proposée (« no fairness opinion »). Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins »

En outre, l'Augmentation de Capital par PIPE est réalisée par application des articles 7:193 et 200, 2° du Code (relatifs à la suppression des droits de préférence légaux en faveur de personnes spécifiques) et de la procédure stipulée dans le rapport spécial que le Conseil d'Administration a préparé lorsque l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024 a approuvé le capital autorisé. Les mêmes procédures ont été appliquées pour l'approbation de l'Accord de Souscription par le Conseil d'Administration.

Par conséquent, les administrateurs suivants de la Société n'ont pas pris part aux délibérations et au vote sur ce rapport et sur l'Augmentation de Capital par PIPE : G. Versnick, P. De Crem, D. Offergeld, B. Thiry, E. Vermoesen et Interfin représentée par T. Wyngaard.

7 Conséquences de l'opération pour les actionnaires

7.1 Prix d'émission

La formule pour déterminer le prix d'émission des actions qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE a été déterminée après des négociations de pleine concurrence entre la Société et les Souscripteurs, à l'exception de Publi-T/NextGrid Holding. Publi-T/NextGrid Holding n'a pas pris part aux négociations concernant le prix d'émission. Le processus de sondage de marché qui a été suivi pour le PIPE et les négociations qui s'en sont suivies et qui ont été réalisées avec un certain nombre d'investisseurs sélectionnés parmi ceux initialement contactés, en fonction de leur réponse et leur profil, ont abouti à un prix conforme au marché qui est en ligne avec l'intérêt social de la Société. Publi-T/NextGrid Holding a accepté de participer à l'Augmentation de Capital par PIPE, au prorata de sa participation, au même prix que le prix négocié de manière indépendante avec d'autres Souscripteurs.

Sur la base du résultat des négociations avec les Souscripteurs concernés (à l'exception de Publi-T/NextGrid Holding), qui ont abouti à la conclusion des Accords de Souscription le 6 mars 2025, le prix d'émission est égal au montant le plus bas entre le cours à la clôture le 6 mars 2025 et le prix moyen pondéré par les volumes au cours des 30 derniers jours calendaires jusqu'au 6 mars 2025 (inclus). En outre, un ajustement technique est apporté au prix d'émission pour donner effet au fait que les nouvelles actions ne donneront pas droit au dividende qui sera distribué pour l'exercice financier 2024, ce qui réduira le prix de souscription convenu à concurrence de 2,05 EUR, reflétant le montant du dividende pour 2024. L'application de cette formule a donné un prix d'émission de 61,88 EUR.

Pour les raisons citées ci-dessus, le Conseil d'Administration considère que le prix d'émission de l'Augmentation de Capital par PIPE est justifié et ne porte pas préjudice aux autres actionnaires existants.

7.2 Conséquences sur les droits sociaux

En tenant compte du fait qu'il y a 73,5 millions d'actions en circulation avant l'Augmentation de Capital par PIPE, un actionnaire existant qui ne souscrirait pas aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par PIPE sera soumis à une dilution d'environ 18,7 % (sur la base du nombre d'actions en circulation avant l'Augmentation de Capital par PIPE) et à une dilution de 15,7 % (sur la base du nombre d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital par PIPE). Un actionnaire existant qui détient 1% du capital de la Société avant l'Augmentation de Capital par PIPE et qui ne souscrit pas aux nouvelles actions émises détiendra par conséquent 0,84% du capital de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital par PIPE.

Publi-T/NextGrid Holding participera proportionnellement à l'Augmentation de Capital par PIPE et conservera donc son pourcentage actuel d'actions de la Société. Publi-T/NextGrid Holding a été invitée à participer à l'Augmentation de Capital par PIPE afin de marquer son soutien à l'Augmentation de Capital par PIPE vis-à-vis des nouveaux investisseurs dans l'Augmentation de Capital par PIPE et de rassurer ces nouveaux investisseurs quant à l'alignement de la vision de la Société et de ses actionnaires existants, tel que décrit ci-dessus à la section 5.2.

7.3 Conséquences sur les droits patrimoniaux

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits. Pour de plus amples informations concernant les conséquences financières de l'Augmentation de Capital par PIPE, il est également fait référence au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code par le Collège des Commissaires de la Société.

Le tableau ci-dessous décrit certaines conséquences financières de l'Augmentation de Capital par PIPE, sur la base du bilan au 31 décembre 2024 et des principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital par PIPE, telles que décrites ci-dessus à la section 4. Les conséquences financières qui résulteraient de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits sont également décrites dans le tableau à titre d'information. Dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, 21.814.521 actions seront émises à un prix d'émission de 61,88 EUR, pour un total de 1,35 milliard EUR.

Le tableau ci-dessous résume les principaux paramètres et hypothèses utilisés pour l'Augmentation de Capital par PIPE et l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, ainsi que le nombre total d'actions existantes avant et après l'Augmentation de Capital par PIPE et l'Augmentation de Capital par Emission de Droits. Par ailleurs, le tableau indique également les conséquences financières du point de vue de la capitalisation boursière, du bénéfice par action, des dividendes par action (DPS) et de l'actionnariat.

	Augmentation de Capital par PIPE	Augmentation de Capital par Emission de Droits
Revenus totaux (€m)	850	1.350
Prix de référence de l'action (€) ¹	63,93	82,00
TERP (€)	N/A	77,98
Facteur d'ajustement du bonus ²	N/A	0,95
Décote du TERP (%)	N/A	20,6%
Décote du cours de l'action à la clôture (%)	0% ³	24,5%
Prix d'émission	61,88	61,88
Nombre d'actions émises (m)	13,7	21,8

	Avant les Augmentations de Capital	Après l'Augmentation de Capital par PIPE	Après l'Augmentation de Capital par Emission de Droits
Capitalisation boursière ⁴ (€m)	4.700	5.400	6.749
Nombre d'actions	73,5	87,3	109,1

¹ Pour l'Augmentation de Capital par PIPE, le cours de l'action à la clôture correspond au montant le plus faible entre le cours à la clôture le 6 mars 2025 et le prix pondéré par les volumes au cours des 30 derniers jours calendaires jusqu'au 6 mars 2025 (inclus). Pour l'Augmentation de Capital par Emission de Droits, le cours de l'action est le prix de clôture du 25 mars 2025, le dernier prix de clôture avant la finalisation du présent rapport du Conseil d'Administration.

² Fait référence au facteur d'ajustement pour refléter l'élément de bonus de l'émission de droits, calculé à partir du prix d'émission divisé par le TERP.

³ Pour calculer la décote pour l'Augmentation de Capital par PIPE, 2,05 EUR sont déduits du prix de référence de l'action, reflétant le dividende 2024 auquel les nouvelles actions n'auront pas droit.

⁴ Supposant que la capitalisation boursière augmente uniquement le montant à concurrence du montant des revenus totaux de l'Augmentation de Capital par PIPE et de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits.



Capitalisation boursière par action ⁵ (€)	63,93	61,88	61,88
Bénéfice 2024E par action (€)	5,73	5,73	5,45
Dividendes 2024E par action (€)	2,05	2,05	2,05 ⁶
Participation de Publi-T/NextGrid Holding (%)	44,79%	44,79%	45,21% ⁷
Actions souscrites dans le cadre du PIPE (à l'exception de Publi-T/NextGrid Holding) (%)	N/A	8,69%	8,69% ⁸
Participation des autres actionnaires (%)	55,21%	46,52%	46,10% ⁹

À la suite de l'Augmentation de Capital par PIPE, la valeur fractionnelle de chaque action ne serait pas modifiée.

* *

*

Bruxelles, le 26 mars 2025

Pour le Conseil d'Administration,



Frank Donck
Administrateur



Roberte Kesteman
Administrateur

⁵ Supposant que la capitalisation boursière augmente uniquement à concurrence du montant du prix d'émission total de l'Augmentation de Capital par PIPE et de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits.

⁶ Le dividende envisagé de 2,05 EUR pour l'exercice financier 2024 ne sera distribué qu'aux actionnaires qui sont déjà actionnaires avant l'Augmentation de Capital par PIPE et est obtenu en ajoutant un dividende spécial supplémentaire de 0,1 EUR aux 1,95 EUR, qui résulteront de la reformulation technique du dividende proposé de 2,05 EUR.

⁷ Combinant les actions détenues par NextGrid Holding, en ce compris après l'exercice des droits (44,79%) et celles détenues par Publi-T après l'exercice des anciens droits de classe A acquis de Publipart (0,42%).

⁸ Supposant que tous les Souscripteurs exercent tous leurs droits dans le cadre l'Augmentation de Capital par Emission de Droits.

⁹ Supposant que les autres actionnaires exercent tous leurs droits dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Emission de Droits.